AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1920
FR0000051732-FS0738

11 décembre 2013

Déclarations de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

ATOS SE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 9 décembre 2013, complété par un courrier reçu le 10 décembre 2013, la société anonyme de droit luxembourgeois Financière Daunou 17[1] (12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg) a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 30 novembre 2013, les seuils de 10% du capital et des droits de vote de la société ATOS et détenir, à cette date et à ce jour, 9 399 376 actions ATOS représentant autant de droits de vote, soit 9,97% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une augmentation du nombre d'actions et de droits de vote de la société ATOS.

[1] Contrôlée par les fonds d'investissement PAI Europe V, fonds conseillés et gérés par PAI Partners, société par actions simplifiée agissant en qualité de société de gestion, étant précisé que PAI Partners est elle-même une société indépendante contrôlée par ses associés.

[2] Sur la base d'un capital composé de 94 298 172 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.